

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2019  
Reçu en préfecture le 27/11/2019  
Affiché le   
ID : 065-246500573-20191119-2019\_128-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 novembre 2019

N° 2019-128

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :  
PC/JDub/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	52 Dont 7 procurations
Votes pour :	51
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	1
Date de la convocation :	12 novembre 2019

**Présents votants (45)** : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, BAZERQUE Albert, MIR André, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : DUPOUY Marie-France, SERMET André, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline

**Titulaires absents/excusés non représentés (12)** : ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, CASCARRE Victor.

**Procurations (7)** : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude  
SAINT-PASTEUR Marcel à PETIT Maurice  
ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe  
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri  
CARTAN Olivier à DESMARAIS Nadine  
FORGUE Pierre à POME Maryse  
MIR Jean-Henri à MIR André

**OBJET** : Bilan de la concertation  
du PLU valant SCoT

Monsieur André BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**Monsieur le Président rappelle que** le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron, désormais dissous, était composé de 48 communes (devenues 46 suite à la fusion de Loudenvielle-Armenteule et Beyrède-Jumet-Camous) et de

cinq communautés de communes : les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron, des Véziaux d'Aure et d'Aure 2008.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron s'est engagé dans une procédure d'élaboration de SCoT, intitulé « SCoT des Vallées d'Aure et du Louron ».

Les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron et des Véziaux d'Aure ont décidé de prescrire une procédure d'élaboration du PLUi :

- prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée du Louron le 15 décembre 2015 et délibération de complément le 25 octobre 2016
- prescription du PLUi de la Communauté de communes d'Aure du 9 novembre 2015
- prescription du PLUi de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure le 29 décembre 2015
- prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure du 29 décembre 2015

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure a été étendue aux 38 communes des 4 autres communautés de communes actuelles (Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallée du Louron), lesquelles ont été dissoutes de fait.

La délibération de prescription du PLUi de la communauté de communes des Véziaux d'Aure, en date du 29 décembre 2015 a donc été étendue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'ensemble des 47 communes de l'EPCI élargi. La communauté de communes des Véziaux d'Aure a alors pris la dénomination de Communauté de communes Aure Louron-

Par délibération en date du 25 janvier 2017, la Communauté de communes Aure Louron a pris acte que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Aure Louron valait Schéma de Cohérence Territorial.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron, lors de la délibération du 9 janvier 2014 prescrivant le Schéma de Cohérence Territorial, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants des Communautés de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

**Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :**

- Information du public par voie de presse locale et par la radio valléenne, Radio Vallée d'Aure ;
- Ouverture de registres pour consigner l'ensemble des observations du public aux sièges du Syndicat mixte et des Communautés de communes ;
- Mise en place aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de communes de panneaux présentant les différentes étapes de l'élaboration du SCoT et les documents produits dans ce cadre au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- Organisation de réunions publiques avec les habitants et la société civile ;
- Organisation d'ateliers de travail ouverts à l'ensemble des élus locaux ;
- Mise à disposition des documents produits sur le site internet du Pays des Nestes : [www.pays-des-nestes.fr](http://www.pays-des-nestes.fr) (suite à la création du site internet de l'intercommunalité, le site internet du Pays des Nestes a fait un renvoi vers le site internet [www.aure-louron.fr](http://www.aure-louron.fr))

La Communauté de communes des Véziaux d'Aure a également lors de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 29 décembre 2015, fixé les modalités de la concertation publique comme suit :

- Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies pendant la durée des études ;
- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur approbation, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- Articles dans la presse et radio locale ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- Organisation de deux réunions publiques avant approbation du PADD et du projet de PLUi ;
- Possibilité d'adresser des remarques écrites par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure – 8 rue de la Moulette – 65240 GREZIAN, ou par mail : [contact@veziauxdaure.fr](mailto:contact@veziauxdaure.fr) (modifié et mis à disposition au siège de la nouvelle intercommunalité, contact mail modifié par [plui@aure-louron.fr](mailto:plui@aure-louron.fr))

L'ensemble de ces modalités de concertation a été scrupuleusement respecté dans la mesure où les deux procédures ont fusionné dans le cadre d'un seul projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial.

La population a donc pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairies et à la Communauté de communes, d'un registre de concertation.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les deux délibérations précitées.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La mise en place d'un registre de concertation mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes de l'intercommunalité.
- Une adresse mail a été mise en place pour permettre à la population d'y formuler ses observations ([plui@aure-louron.fr](mailto:plui@aure-louron.fr))
- A chacune des grandes étapes de l'élaboration du projet une série de réunions publiques a été organisée afin de permettre aux citoyens de se rendre facilement sur les lieux de réunions.
- Les documents liés à la traduction réglementaire du projet de PLUi (OAP, règlement, zonage notamment) ont été mis en ligne le 17 juillet 2019 sur le site internet de la Communauté de communes et mis à disposition en version papier au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie (à l'échelle communale)
- Des permanences ont été organisées suite à des demandes de rendez-vous d'administrés pour répondre aux interrogations et relever des observations ou demandes d'adaptation
- Des articles publiés sur le site internet de la communauté de communes ainsi que dans une plaquette d'information (3 éditions) afin de tenir informée la population de l'avancée du projet et des dates de réunions publiques,
- Des articles sont parus dans la presse, et des interviews et informations diffusées sur la radio locale,

- Des panneaux présentant la démarche ont été affichés au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes de l'intercommunalité.
- Des ateliers de travail ont été organisés avec les élus locaux à chaque étape, sous forme d'ateliers sectoriels.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population a été également synthétisé et analysé afin d'intégrer les observations qui pouvaient entrer dans le cadre du projet. Au total, 64 rendez-vous ont été sollicités par les administrés, 19 mails et 39 courriers postaux ont été envoyés à la Communauté de communes, 42 messages ont été inscrits dans les registres de concertations.

La synthèse de ces observations est la suivante :

- 26 demandes concernent des demandes de constructibilité (extension)
- 38 demandes concernent des demandes de constructibilité (maintien)
- 6 demandes concernent des changements de destination/abri pyrénéen
- 12 demandes concernent des demandes de précisions ou d'adaptation des OAP
- 15 demandes concernaient de simples prises d'information
- 12 demandes concernent les emplacements réservés

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3 à L.103-6,

**Vu** la délibération du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron en date du 9 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure en date du 29 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Aure Louron en date du 25 janvier 2017 prenant acte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial ;

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans les délibérations du 9 janvier 2014 et 29 décembre 2015,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation afférente au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- **D'approuver** le bilan de la concertation positif afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial des Vallées d'Aure et du Louron.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU